

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 26 février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 février 2025, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN Sy. CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN E., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.), RICHARD D. (procuration à BOULO Y.), RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Urbanisme – Devenir du projet de lotissement sis Terres de Bomélo
- Salle omnisports – Avenants
- Salle omnisports – Chaudière
- Aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Avenant
- SDEM – Borne de recharge des véhicules électriques

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2025

Adopté à l'unanimité

II) Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2024

Les comptes administratifs 2024 sont présentés au Conseil Municipal conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Auray. Après que Monsieur le Maire se soit retiré, comptes administratifs et comptes de gestion ont été adoptés à l'unanimité. Les comptes administratifs sont établis sur la base du budget primitif et autres décisions modificatives dont ils retracent l'exécution. Ils peuvent se résumer ainsi :

CA COMMERCES

Section de Fonctionnement :	Recettes	53.032,62€
	Dépenses	31.217,66€
	Excédent	21.814,96€
Section d'Investissement :	Recettes	136.604,92€
	Dépenses	206.543,11€
	Besoin de financement	69.938,19€

CA LOGEMENTS

Section d'exploitation :	Recettes	109.600,84€
	Dépenses	14.771,45€
	Excédent	94.829,39€
Section d'Investissement :	Recettes	61.502,19€
	Dépenses	121.403,27€
	Besoin de financement	59.901,08€

CA LE JARDIN DES LORIOTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	219.498,45€
	Dépenses	114.940,84€

	Excédent	104.557,61€
Section d'Investissement :	Recettes	105.445,64€
	Dépenses	121.775,58€
	Besoin de financement	16.329,94€

CA COMMUNE

Section de Fonctionnement :	Recettes	2.161.870,19€
	Dépenses	1.352.938,51€
	Excédent	808.931,68 €
Section d'Investissement :	Recettes	932.477,09€
	Dépenses	1.585.547,47€
	Besoin de financement	653.070,38€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

III) Affectation des résultats 2024 au budget 2025

BUDGET COMMERCE

Les résultats du Compte Administratif du budget Commerce sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **21.814,96€**

- Section d'Investissement

Besoin de financement : **69.938,19€** (inscription en RàR dép 12.450€ et rec. 5.000€, soit un besoin de financement global de **77.388,19€**)

Affectation de résultat 2024 au BP 2025 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **69.938,19€**

1068 Recette - Excédent de Fonctionnement capitalisé : affectation de **21.814,96€**

- Fonctionnement :

002 Recette – Excédent antérieur reporté : **0€**

BUDGET LOGEMENTS

Les résultats du Compte Administratif du budget Logements sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **94.829,39€**

- Section d'Investissement

Besoin de financement : **59.901,08€** (inscription en RàR dép 397.000€, et rec. 393.000€, soit un besoin de financement global de **63.901,08€**)

Affectation de résultat 2024 au BP 2025 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **59.901,08€**

1068 Recette - Excédent de Fonctionnement capitalisé : affectation de **63.901,08€**

- Fonctionnement :

002 Recette – Excédent antérieur reporté : **30.928,31€**

BUDGET LOTISSEMENT LE JARDIN DES LORIOTS

Les résultats du Compte Administratif du budget Lotissement des grées du bourg sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **104.557,61€**

- Section d'Investissement :

Besoin de financement : **16.329,94€**

Affectation de résultat 2024 au BP 2025 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **16.329,94€**

- Fonctionnement :

002 Recette – Excédent antérieur reporté : **104.557,61€**

BUDGET COMMUNE

Les résultats du Compte Administratif du budget Commune sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **808.931,68 €**

- Section d'Investissement :

Besoin de financement : **653.070,38€** (inscription en RàR dép 395.464€ et rec. 349.481€, soit un besoin de financement global de **699.053,38€**)

Affectation de résultat 2024 au BP 2025 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **653.070,38€**

1068 Recette : Excédent fonctionnement capitalisé : affectation de **699.053,38€**

- Fonctionnement :

002 Recette : Excédent de fonctionnement reporté : **109.878,30 €**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

IV) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

ADMR (4.50€*1604)	7065 €
APEL St Joseph pour Savoir circuler à vélo	1200 €
AS Sportive Gym féminine (200 € section + 10€/adt caden)	500 €
Badminton (200€ section et 10€/adt caden)	440 €
Chorale Ste Cécile (+ Marins d'eau douce)	500 €
Comité des fêtes pour le feu d'artifice	1500 €
Croix Rouge de Questembert	500 €
EHPAD Rochefort en Terre	100 €
FNACA (200€ section + 10€/adt caden)	480 €
FNATH Rochefort en Terre	100 €
Harmonie Fanfare (200 sect+adx10€+200manif)	500€
La causette des cousettes (200 sect + 10€/adt caden)	300 €
Les papillons blancs Adapei	500 €
Pierokamali (200€ section + 10 €/adt caden)	380 €
Restos du cœur	50 €
Sapeurs-pompiers du 56 pour les pupilles	100 €
Scrabble cadonais (200 sect + 10€/adt caden)	270 €
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES	14485 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

V) Logements locatifs sociaux séniors et PMR – Demande de prêt

Dans le cadre de son projet de construction de 5 pavillons sociaux adaptées, SIS 5 bis rue des Jardins, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'opération.

Pour cela, un prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, via sa filiale la Banque des Territoires, habilitée à financer le logement social. Les loyers devront couvrir le remboursement des mensualités du prêt. Les loyers sont estimés en 2025 à 29 316,24 € par an et sont révisibles chaque 1er janvier.

Un prêt à hauteur de 537 693 € est proposé. Il comprend 1 ligne de prêt : PLUS.

Les caractéristiques principales de

cet emprunt sont les suivantes :

PLUS

Ligne du Prêt :

Montant : 537 693 €

Durée totale de la ligne de prêt : 35 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux : + 0.6 %

Fonds propres : 0 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux en vigueur à 2.4 % à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.

Le plan de financement prévisionnel est remis à jour en prenant en compte le montant du prêt et le montant des fonds propres.

Plan de financement prévisionnel TTC :

	<i>Dépenses € TTC</i>		<i>Recettes € TTC</i>
Construction/travaux	803 124 €	Subvention DETR 2024	282 000 €
Honoraires MOE	77 550 €	Conseil Régional	100 000 €
Honoraires AMO	28 482 €	Questembert Communauté	10 000 €
Autres honoraires	20 542 €	Total des Prêts CDC	537 698 €
Total :	929 698 €	Total :	929 698 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de représenter la commune pour la demande et la signature de ce prêt.

VI) Logements locatifs sociaux séniors et PMR – Conventions Morbihan Energies

Le SDEM a transmis les conventions et participations pour la desserte des 5 logements sociaux rue des Jardins.

Desserte interne – Electricité (opération n° 56028E2023030)

Montant prévisionnel des travaux : 20.500 € HT

Abattement de 50 % - Contribution de la commune : 10.250 € HT

TVA 20 % à charge de la commune : 2.050 €

Coût à charge de la commune : 12.300 € TTC

Pose de fourreaux Télécom (opération n° 56028T2023031)

Collectivité 100% – Montant prévisionnel des travaux : 6.400 € HT

TVA 20 % : 1.280 €

Coût à charge de la commune : 7.680 € TTC

Extension éclairage public – Génie Civil (opération n° 56028C2023032)

Montant prévisionnel des travaux : 4.330 € HT

TVA 20 % : 866 €

Coût pour la commune : 5.196 € TTC

Participation de Morbihan Energie (30% du HT) : 1.299 €

Dépenses totales : 20.980 € HT / 25.176 € TTC

Recette : 1.299 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces projets, charge Monsieur le Maire de signer les conventions en son nom et de déposer les demandes de subvention auprès des instances mentionnées.

VII) Vente de terrains - Coq – Modification de délibération

Par délibération en date du 19 février 2024 il a été décidé de vendre à Monsieur Bastien VEILLÉ et Madame Loguivy GARREAU

- **Une portion de chemin rural enclavée dans la parcelle cadastrée section YN n° 191**
- Ainsi que la parcelle cadastrée section YN n°68 formant chemin d'exploitation n° 239.

Or, il s'avère qu'un ancien bâtiment à jouissance des voisins n'apparaissant pas au cadastre existe sur cette parcelle. Aussi, il est décidé de proposer la division de la parcelle **YN n° 68** entre :

- **Monsieur et Madame Chloé et Nicolas FOURNIER pour environ 22 m²**
- **Monsieur Bastien VEILLÉ et Madame Loguivy GARREAU pour la partie restante de la parcelle soit environ 38 m²**

Par ailleurs **Monsieur Bastien VEILLÉ et Madame Loguivy GARREAU** ont fait part également de leur souhait d'acquérir les parcelles suivantes :

- **Portion de chemin rural enclavée entre les parcelles YN n°s 192 et 195 pour environ 35 m²**
- **Portion de chemin rural formant angle entre les parcelles cadastrées YN n°s 72 et 198 pour environ 60 m²**
- **Portion sud de la parcelle cadastrée YN n° 91 formant chemin d'exploitation n° 241 pour environ 325 m²**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve ces propositions
- Fixe le prix de vente à 3,5 € le m²
- Dit que les intéressés feront procéder à leurs frais au découpage des parcelles par un géomètre,
- Charge Monsieur le Maire de représenter la commune dans les formalités liées à ces mutations et de signer en son nom les actes.

VIII) Renouvellement convention ADS

APPLICATION DU DROIT DES SOLS / INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES EVOLUTION DE LA CONVENTION TRIPATITE GMVA / COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES MEMBRES

Depuis juillet 2015, notre commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- De ne pas solliciter le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IX) Tirage au sort des jurés d'assises

A partir de la liste électorale, Monsieur le Maire a fait procéder au tirage au sort de trois personnes, pour la constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2025. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- 1) Madame PEAN sylvaine ép. GUILLEMOT née le 24/01/1957 à VAUTORTE, domiciliée 2 impasse des Ajoncs Lotissement Saint Roux 56220 CADEN, retraitée
- 2) Madame BROHAN Maryvonne ép. BOULO née le 13/11/1952 à CADEN, domiciliée 31 Coq 56220 CADEN, retraitée
- 3) Monsieur BINOIS Patrice né le 06/09/1991 à REDON, domicilié 2 impasse des Lavandières 56220 CADEN, peintre en bâtiment

Il sera précisé aux intéressés qu'ils peuvent demander le bénéfice de l'article 258 du code de procédure pénale qui vise la possibilité d'être dispensé des fonctions de juré, pour un motif grave ou si la personne a plus de 70 ans. Dans ce cas une demande par simple lettre avant le 1^{er} septembre prochain devra être envoyée à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, 22 place de la République 56019 VANNES cedex.

X) Urbanisme – Devenir du projet de lotissement sis Terres de Bomélo

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Les parcelles dénommées Terres de Bomélo (YA numéros 408 et 409) sises rue des Châtaigniers, appartenant à Messieurs GUILLOUCHE, étaient classées en zone à urbaniser du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Questembert Communauté

Le compromis de vente entre Messieurs GUILLOUCHE et la SAS LOTI OUEST ATLANTIQUE était soumis à la condition suspensive qu'elle obtienne un permis d'aménager.

Un permis d'aménager PA 05602822Y0002 modifié a été délivré à la SAS pour lequel elle a engagé des frais d'études et de bornage.

Au regard des contraintes de l'assainissement individuel prévu, la SAS LOTI OUEST ATLANTIQUE, la Commune de Caden et le SIAEP de QUESTEMBERG se sont accordés pour suspendre la réalisation de ce lotissement le temps de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif rue des Châtaigniers. Le SIAEP de Questembert a donc inscrit ce projet d'extension de réseau à sa programmation de travaux.

La SAS LOTI OUEST ATLANTIQUE attendait la réalisation de ces travaux pour concrétiser son acquisition foncière.

Après le rejet du pourvoi devant le Conseil d'État le 13 décembre 2024, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Questembert Communauté a été officiellement annulé. Désormais ce sont les règles de l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'appliquent, ne classant plus en zone constructible qu'une portion congrue de la surface de ces terrains.

Monsieur le Maire expose la situation d'impasse dans laquelle se trouve le projet de lotissement :

Si la SAS LOTI OUEST ATLANTIQUE est toujours titulaire du bénéfice de son permis d'aménager, les potentiels acquéreurs des futures parcelles aménagées ne pourraient prétendre obtenir de permis de construire en l'état actuel de la situation.

Par ailleurs, la réalisation du lotissement étant compromise, le projet a été retiré du programme d'extension du réseau des eaux usées du SIAEP.

Pour toutes ces raisons, la SAS LOTI OUEST ATLANTIQUE ne souhaite pas engager de frais supplémentaires pour un projet qui ne peut aboutir. Or le permis d'aménager ayant été délivré, la condition suspensive du compromis de vente est levée et Messieurs GUILLOUCHE peuvent exiger l'achat de ses parcelles.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de prendre une position de principe qui puisse à la fois :

- Permettre de trouver une solution équitable pour toutes les parties,
- Permettre de créer une offre de terrains constructibles sur la commune dont la population a cru de plus de 13% entre les deux derniers recensements

Madame LAIDIN demande si ces terrains feront partie du quota de surfaces à construire allouées à Caden.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi ZAN il restait 86ha (30 pour l'économie et 56 pour le logement) à construire sur le territoire de Questembert Communauté, le quota de Caden s'élevant à 4 ha. La question est posée de l'évolution de ce quota au regard de l'évolution de la population. En tout état de cause les surfaces dont il est question seront prises en compte dans la consommation du quota.

Madame GUICHON demande si les règles de constructibilité seront les mêmes dans le futur PLUi. Les règles qui s'appliqueront seront celles du nouveau PLUi. Elles seront définies au cours de son élaboration.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir :

- S'engager à proposer la réinscription en terrains à urbaniser des parcelles cadastrées section YA numéros 408 et 409 lors de l'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- S'engager à demander, le moment venu, l'extension du réseau d'assainissement au SIAEP pour y inclure ces parcelles ainsi les habitations de la rue des Châtaigniers et du lotissement St Roux

Il est toutefois précisé que la commune ne peut présumer de la position des personnes publiques associées lors des travaux d'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après délibération et par 15 votes pour, 3 votes contre, et 1 vote blanc, le Conseil municipal adopte ces propositions.

XI) Salle omnisports – Avenants

La commission présente les devis suivants pour avenants :

- Rouxel Menuiserie : Plus-value pour supplément bardage extérieur et habillage tableau : 7.934,40 € HT / 9.521,28 € TTC
- SAS Diquero : Plus-value pour travaux complémentaires Pignons sud et nord en bardage zinc et dépose du carport : 9.236,35 € HT / 11.083,62 € TTC

Il est précisé que l'impact de ces devis complémentaires sera grandement contrebalancé par la nécessité de changer moins d'isolation sous toiture que prévu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions.

XII) Salle omnisports – Chaudière

La chaudière de la salle omnisports ayant cessé de remplir son office, des devis ont été demandés à différents chauffagistes.

Ceux-ci ont proposé différentes solutions, toutes au gaz, qui sont exposées à l'assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal opte pour la proposition suivante :

- SARL PYD : installation d'une chaudière gaz à condensation pour assurer le chauffage, et d'un chauffe-eau gaz haut débit, avec remplacement du mitigeur : 19.768,03 € HT.

Solution présentée commune plus économique en termes d'investissement comme de consommation, par rapport à une chaudière gaz assurant seule les deux fonctions. De plus cette solution présente l'avantage de produire suffisamment d'eau chaude : 45 douches / heure.

XIII) Aménagement de la rue de la Mairie et de ses abords – Avenant

L'avenant suivant est parvenu à la mairie pour la construction des murets de pierre à l'école et près des sanitaires publics :

- ID VERDE : + 5.043,43 € HT/6.052,11 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions.

XIV) SDEM – Borne de recharge des véhicules électriques

Le SDEM a transmis le contrat pour la réparation de la borne de recharge des véhicules électriques située derrière la MAM. Pour mémoire, le câble de terre, qui n'était pas matérialisé par un filet de protection, avait été arraché lors du chantier participatif d'aménagement des espaces verts.

Le montant des travaux s'élève à 1.600 € HT. Morbihan Energies prend en charge les travaux à hauteur de 20% de leur montant.

Participation demandée à la commune 75 %, soit 1.200 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses

Recensement de la population

Le recensement de la population vient de s'achever. Il en ressort les premiers éléments suivants :

Nombre d'habitants : 1761 (+12% par rapport au recensement de 2019)

Nombre de logements d'habitation : 1054 (+6% par rapport au recensement de 2019)

Maison médicale

Présentation du projet au niveau avant-projet définitif. Le budget reste stable par rapport aux prévisions de l'avant-projet sommaire.

Salon de coiffure

Quatre devis sont arrivés pour environ 18.328,23 € HT. Seront présentés lors du vote du budget.

Le bâtiment s'assèche suite aux différents travaux et à interventions réalisés. Les sources qui passaient dessous ont été déviées par le sourcier. Par conséquent il ne sera pas nécessaire de casser le plancher.

SIVU des écoles

Il manque 20.000 € pour équilibrer le budget du SIVU sur la partie cantine. Une clé de répartition sera appliquée entre les communes de Caden et de Malansac.

Dans le cadre de la convention, le montant par élève versé aux écoles s'élève à 850 €.

Au 1^{er} janvier 2025, l'école publique de Malansac compte 126 dont 22 de Caden.

L'école Ste Anne de Malansac compte 104 élèves dont 6 de Caden.

L'école St Joseph compte 125 élèves dont 107 de Caden.

Une enveloppe est allouée pour l'achat de matériel informatique. L'école St Joseph n'y ayant par eu recours depuis 4 ans, elle dispose d'un crédit de 2.800 € pour s'équiper.

Fongibilité des crédits

Les virements de crédits suivants ont été décidés au budget principal 2024 : 1641 D + 500 € / 2116 D : - 500 €

Questembert Communauté

Les discussions budgétaires s'articulent autour des nécessaires restrictions budgétaires.

En ce qui concerne la Culture, à Caden cela se traduira par la fermeture des Digitales et la suppression du poste de médiatrice culturelle pour une économie évaluée à 30.000 €.

Le festival Festimômes ne se déroulera plus dans toutes les communes du territoire. Il en sera de même pour les animations prenant place dans le cadre du Salon du livre.

Le CIAS pesant trop lourd sur ses finances, Questembert Communauté va demander le concours des communes sur les compétences partagées, et sollicitera une participation des communes à hauteur de 2€ par habitant pour équilibrer le budget Culture.